

Réunion du : 11 septembre 2025 à Varennes-Vauzelles.

Procès-verbal N° 3

Présidence : M. RAFFARD Pierre

Présents : Mme OSBERY Sylvie - M. TREPKA Nicolas

Secrétaire de séance : Mme Cécile TOURNOIS

REGLEMENTS 2025/2026

HORAIRES DES RENCONTRES

Afin d'uniformiser la gestion des horaires d'été et d'hiver de l'ensemble des compétitions organisées par le District de la Nièvre de Football, **les coups d'envoi seront donnés à 15h (été) et 14h30 (hiver). De ce fait, les coups d'envoi des rencontres en lever de rideau se joueront à 12h30 (été) et 12h00 (hiver).**

La période hivernale s'entend du 1^{er} novembre à fin février.

REPORT DE RENCONTRES OU MODIFICATION D'HORAIRE

Equipes jeunes :

Championnats à 11 et à 8

En raison des incidences possibles comme les arbitres à prévenir et pour pouvoir être examinée au cours de la réunion du Département Technique Jeunes, **toute demande de report de match, d'inversion et la validation devra être adressée au plus tard le mercredi minuit via FOOTCLUBS.**

Toutefois une tolérance est accordée pour le football à 8 : les deux clubs pourront faire parvenir leur accord par mail le jeudi avant midi.

Pour ces championnats, toutes les demandes ne respectant pas les critères ci-dessus ne pourront être prises en compte par la Commission.

Le résultat d'un match joué à une autre date, heure ou lieu, que ceux fixés par le calendrier officiel est susceptible de non-homologation.

Les Clubs agissant sans l'autorisation du Département Technique Jeunes auront match perdu par pénalité et seront passibles des amendes qui s'y rattachent.

En cas de forfait, les clubs doivent se reporter aux règlements relatifs aux forfaits.

En cas de terrain impraticable, les clubs doivent se reporter à l'article 20 LBFC relatif aux terrains impraticables.

Pour un match non joué (hors forfaits et terrains impraticables) à la date prévue, le secrétariat du District devra en être impérativement informé par mail par le club recevant le jour même de la rencontre mais ces deux clubs auront match perdu. Toutefois, la Commission au vu des circonstances, pourra donner match perdu à seulement l'une des deux équipes ou reprogrammera la rencontre à une nouvelle date.

1 – FOOT A 11

1.1. Matchs repositionnés

Championnat U18 Brassage poule A - Match N° 50628.1, ASA Vauzelles 2 / FC Nevers Banlay 1 du 13 septembre

Championnat U18 Brassage poule B - Match N° 50644.1, Afp 58 2 / E. La Machine St Benin 1 du 13 septembre

En raison d'un match en Coupe Gambardella pour les équipes de FC Nevers Banlay et E. La Machine St Benin, la commission **repositionne ces rencontres le 25 octobre.**

1.2. Demandes de modification de rencontres

Championnat U15 D2B – match n°50702.1, E. St Benin La Machine 1 / E. St Pierre FC Imphy 1 du 13 septembre 2025.

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **reporter cette rencontre au 25 octobre.**

Accord de la Commission.

Championnat U15 D2C – match n°50718.1, E. Prémery Guérigny 1 / CS Corbigny 1 du 13 septembre 2025.

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **reporter cette rencontre au mercredi 15 octobre à 16h30.**

Accord de la Commission.

2 – FOOT A 8

2.1. Demandes de modification de rencontres

Championnat U13 D2C – match n°50779.1, FC Imphy 1 / JS Marzy 1 du 13 septembre 2025.

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **reporter cette rencontre.**

Accord de la Commission. **Celle-ci est repositionnée au 25 octobre.**

Championnat U13 D2E – match n°50808.1, AS Charrin 1 / CS Corbigny 1 du 13 septembre 2025.

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **reporter cette rencontre.**

Accord de la Commission. **Celle-ci est repositionnée au 25 octobre.**

Championnat U13 D2E – match n°50809.1, E. Cercy 1 / UF La Machine 1 du 13 septembre 2025.

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **reporter cette rencontre au 22 novembre.**

Demande refusée, la date du 22 novembre étant la 9^{ème} journée de cette phase automne.

La Commission repositionne cette rencontre au 25 octobre.

3 – INFOS CLUBS

Pour cette première journée de championnat toutes catégories confondues, la Commission n'appliquera pas l'amende pour demande de modification de match hors délai. Toutefois, celle-ci sera effective dès la deuxième journée (20/09).

4 – COURRIEL

➤ Du club UCS Cosne souhaitant engager une 3^{ème} équipe en U13.

La Commission informe le club de Cosne de la possibilité d'être positionné en poule B à la place de l'exempt. Cependant, toutes les rencontres seront amicales, pas de FMI mais feuille de match papier.

Dans l'attente de la confirmation d'engagement du club de Cosne.

Le club aura la possibilité d'engager une nouvelle équipe en 2^{ème} phase.

Le Président,
Pierre RAFFARD



La Secrétaire de séance
Cécile TOURNOIS



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.